COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL Nº 61/2021

<u>à St Martin de Peille</u> Le mercredi 02 juin 2021 de 6h00 à 14h00

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2213-6,

VU, la demande présentée le 25/05/2021 par M. Henri TARRADE, Lieutenant de Louvèterie, en vue d'organiser une battue administrative dans les quartiers : la Bonella, le Figourn, la Gira à St Martin de Peille, pour lutter contre la prolifération des sangliers ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser une battue administrative, le Mercredi 02 juin 2021 2020 de 6h00 à 14h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE:

<u>Article 1</u>: M. Henri TARRADE est autorisé à organiser une battue administrative le Mercredi 02 juin 2021 de 6h00 à 14h00 dans les quartiers : La Bonella, le Figourn, la Gira à St Martin de Peille.

<u>Article 2</u>: Cette battue est sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 3: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- à la DDTM, mission chasse et faune sauvage,
- au permissionnaire

Fait à Peille, le 26 mai 2021

Le Maire, Cyril PIAZZ

Le Maire:

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification